

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 170**11 février 2004****SOMMAIRE**

Accrue H29 S.A.H., Luxembourg	8122	Interselex Equity Conseil S.A., Luxembourg	8149
Apax Knowledge Solutions, S.à r.l., Luxembourg	8136	Interselex Europa Conseil S.A., Luxembourg	8148
Apax Knowledge Solutions, S.à r.l., Luxembourg	8137	Jo Coenen & Co Architekten Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8157
Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	8160	Lidbag S.A., Luxembourg	8132
BIONA - Biobauern aus den Naturparker Our an Uewersauer, A.s.b.l., Walsdorf	8118	Life Trade S.A., Luxembourg	8127
BRE/DB Europe, S.à r.l., Luxembourg	8153	Luxembourg Orthopaedic Research, S.à r.l., Luxem- bourg	8158
Cegedel International S.A., Strassen	8151	Morelia, S.à r.l., Luxembourg	8115
Cegedel International S.A., Strassen	8152	Morelia, S.à r.l., Luxembourg	8117
Compagnie de Lorraine S.A., Luxembourg	8156	Orchides Holding S.A., Luxembourg	8138
Compagnie de Lorraine S.A., Luxembourg	8156	Pamir S.A.H.	8152
ES-Capital S.A., Luxembourg	8158	Panel Capital S.A., Luxembourg	8155
ES-Investment S.A., Luxembourg	8159	PMC Europe and Partners S.e.n.c., Redange-sur- Attert	8142
Ficrea S.A., Luxembourg	8160	Sarucci, S.à r.l., Luxembourg	8159
G.E.O. International, S.à r.l., Munsbach	8140	Shortgen-Jann SCI, Ellange	8120
G.E.O. International, S.à r.l., Munsbach	8142	Short Capital S.A., Luxembourg	8154
Gammafund Capital S.A., Luxembourg	8157	Société Immobilière ELWE S.C., Luxembourg	8134
Garage Burggraff-Troisvierges, S.à r.l., Trois- vierges	8117	Société Immobilière ELWE S.C., Luxembourg	8135
Green Cove Capital Management, S.à r.l., Luxem- bourg	8145	Sport Auto Teile, S.à r.l., Altwies	8113
Hottinger Financial S.A., Luxembourg	8150	Treppenbau Karl, S.à r.l., Rosport	8114
Hottinger Financial S.A., Luxembourg	8151		
Insinger de Beaufort Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	8128		

SPORT AUTO TEILE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 6, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.036.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01086, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006000.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

TREPPENBAU KARL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6580 Rosport, 26, route d'Echternach.

H. R. Diekirch B 4.084.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddrei, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Ist erschienen:

1.- Herr Dieter Karl, Diplomingenieur, Steinmetz- und Steinbildhauermeister, wohnhaft in D-54486 Mülheim, Industriestrasse 24,

hier vertreten durch Herrn Dan Epps, Buchhalter, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 17. Dezember 2003.

2.- Frau Hildegard Minnebeck, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54518 Esch, In Altesch 22,

hier vertreten durch Herrn Dan Epps, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 16. Dezember 2003.

3.- Herr Achim Sonne, Steinmetz und Steinbildhauer, wohnhaft in D-54497 Morbach-Hundheim, Burgstrasse 14,

hier vertreten durch Herrn Dan Epps, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 16. Dezember 2003.

4.- Herr Gerd Sonne, Steinmetz und Steinbildhauer, wohnhaft in D-54497 Morbach-Gonzerath, Hinterm Born 8,

hier vertreten durch Herrn Dan Epps, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 17. Dezember 2003,

welche Vollmachten, vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TREPPENBAU KARL, S.à r.l., mit Sitz in L-6580 Rosport, 26, route d'Echternach, eingetragen beim Handels- und Firmenregister zu Diekirch, unter der Nummer B 44.750, gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem damaligen Amtssitze in Echternach, am 10. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 492 vom 20. Oktober 1993.

Dass die Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Paul Decker, am 26. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 317 vom 29. Juni 1996.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) beläuft, eingeteilt in hundert (100) gezeichnete und voll eingezahlte Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

III.- Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

IV.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

V.- Dass die Komparenten sub. 1-4), vertreten wie vorerwähnt, die alleinigen Eigentümer dieser Anteile sind, und dass sie einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft TREPPENBAU KARL, S.à r.l., wird mit Wirkung vom heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von den Anteilhabern persönlich, solidarisch und unteilbar gemäss den gesetzlichen Bestimmungen und ihren Anteilen entsprechend übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Es bestehen weder Forderungen zwischen den Anteilhabern noch zwischen den Anteilhabern und der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Epps, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2003, vol. 356, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. Januar 2004.

H. Beck.

(900143.3/201/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

MORELIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 98.142.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BREGAL DEUTSCHLAND, GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social à Düsseldorf, Goltsteinstrasse 17, ici représentée par Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 décembre 2003, annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et licences s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qui peuvent lui paraître utiles à la réalisation de son objet.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. La société prend la dénomination de MORELIA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent millions deux cent vingt-trois mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 100.223.775,-) représenté par quatre millions huit mille neuf cent cinquante et une (4.008.951) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Si plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci forment un Conseil de gérance qui prend ses décisions à la majorité simple.

Le Conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Le gérant a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement.

En cas de nomination de plusieurs gérants, ceux-ci ne peuvent engager la société que par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les 4.008.951 parts sociales sont souscrites par la société BREGAL DEUTSCHLAND, GmbH prénommée qui déclare libérer ces parts par l'apport à la Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif, rien n'excepté, tel que ce patrimoine se compose à la date de ce jour.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur indépendant agréé, en l'occurrence la société PROBITAS, S.à r.l. avec siège à Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, en date du 23 décembre 2003, dont les conclusions sont les suivantes (traduit de l'anglais):

«Sur base des procédures de vérification utilisées telles que décrites ci-avant, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur (EUR 100.223.775,-) des 4.008.951 parts sociales d'une valeur de EUR 25,- qui seront émises.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur l'apport en nature».

Le souscripteur garantit que les avoirs apportés à la société MORELIA, S.à r.l. sont libres de tous gages ou de toutes autres charges, qu'il n'existe pas d'empêchement à leur libre apport à la présente société, qu'il n'existe pas de droits de préemption ou de préférence au profit d'une tierce personne et qu'il n'y a pas d'autres formalités à remplir en vue de leur transfert à la présente société.

Il s'engage, s'il s'avérait que d'autres formalités sont nécessaires pour rendre le transfert efficace et opposable, à accomplir ces formalités et à faire toutes démarches nécessaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Résolutions de l'associé unique

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon;

- Monsieur Robert Smeele, économiste, né à s'Gravenhage (Pays-Bas), le 9 janvier 1960, CH-6300 Zug, 10, Grafenauweg;

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1937, L-6973 Rameldange, 12, am Beierbiereg.

2. Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Référence à la loi sur le rassemblement des capitaux

Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence de l'apport de l'universalité du patrimoine d'une société de l'Union Européenne à une société de droit luxembourgeois, les parties font référence à l'article 4-1 de la loi de 1971 sur le rassemblement des capitaux dans les sociétés pour demander l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 3.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 93, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

F. Baden.

(005037.3/200/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

MORELIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 98.142.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AZTEC (LUXEMBOURG) Scs, Société en commandite simple, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy ici représentée par Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 décembre 2003, annexée aux présentes, agissant en sa qualité d'associée unique de la société MORELIA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, agissant en sa dite qualité, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1. Suivant cession de parts intervenues entre parties le 24 décembre 2003 la société BREGAL DEUTSCHLAND, GmbH, détentrice de la totalité des parts sociales de MORELIA, S.à r.l., a cédé ses parts à la comparante qui est ainsi devenue propriétaire de toutes les parts sociales de MORELIA, S.à r.l.

2. Elle décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cinquante millions deux cent vingt-trois mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 50.223.775,-) pour le ramener de son montant actuel de cent millions deux cent vingt-trois mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 100.223.775,-) à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) par remboursement en espèces et l'annulation de deux millions huit mille neuf cent cinquante et une (2.008.951) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune appartenant à l'associé unique, la comparante AZTEC (LUXEMBOURG) Scs, prénommée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 91, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

F. Baden.

(005039.3/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

GARAGE BURGGRAFF-TROISVIERGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.
R. C. Diekirch B 96.869.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Lucien Burggraff, commerçant, demeurant à L-9689 Tarchamps, 18, Duerfstrooss, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur Jean-Paul Nesen, maître-mécanicien, demeurant à L-9188 Vichten, 3, rue des Vergers.

- Monsieur Thierry Schon, mécanicien, demeurant à L-9657 Harlange, 21, rue Villers.

- Mademoiselle Marina Arens, garagiste, demeurant à L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Troisvierges le 23 décembre 2003, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Exposé

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire ce qui suit:

Que lui même et ses prénommés mandants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GARAGE BURGGRAFF-TROISVIERGES, S.à r.l., avec siège social à L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 96.869.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen de résidence à Diekirch en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 903 du 14 décembre 1998, modifié suivant acte reçu par le même notaire Fernand Unsen en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 11 mars 1999,

modifié suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1285 du 5 septembre 2002.

Que la société a un capital social de 12.500,- € divisé en 500 parts sociales de 25,- € chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Lucien Burggraff, prénommé	125 parts
- Monsieur Jean-Paul Nesen, prénommé	125 parts
- Monsieur Thierry Schon, prénommé	125 parts
- Mademoiselle Marina Arens, prénommée	125 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés prénommés, présents respectivement représentés comme dit ci-avant, se considérant comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés nomment comme liquidateur de la société:

Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée des associés.

Le liquidateur pourra notamment vendre les meubles et immeubles en bloc ou par lots, soit par vente publique, soit par vente de gré à gré, aux personnes et aux prix, charges et conditions qu'il trouvera convenir.

Il pourra toucher le prix avec intérêts et accessoires, soit comptant, soit aux termes convenus, soit par anticipation, donner quittance du tout avec ou sans subrogation.

Avant comme après paiement renoncer au privilège du vendeur, à l'hypothèque ou à l'action résolutoire.

A défaut de paiement intégral, le liquidateur pourra exercer toutes poursuites contre les acquéreurs, y compris l'action résolutoire, la revente conformément à l'article 879 du Code de procédure civile, et l'expropriation forcée.

Les émoluments du liquidateur seront fixées après remise de son rapport.

Frais

Les frais en relation avec les présentes sont estimés sans nul préjudice au montant de 570,- €.

Dont acte, fait et passé à Echternach en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Burggraff, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2003, vol. 356, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 janvier 2004.

H. Beck.

(900170.3/201/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

BIONA - BIOBAUEREN AUS DEN NATURPARKER OUR AN UEWERSAUER, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9456 Walsdorf, Maison 7A.

H. R. Luxemburg F 339.

—
STATUTEN

I. Name, Sitz, Eintragung

1. Der Verein führt den Namen BIONA - BIOBAUEREN AUS DEN NATURPARKER OUR AN UEWERSAUER, A.s.b.l.

2. Sitz des Vereins: maison 7A, L-9456 Walsdorf.

3. Der Verein ist eingetragen in Luxemburg.

II. Zweck, Dauer, Gemeinnützigkeit

1. Zweck des Vereines ist die Vertretung der Interessen der Biobauern in den beiden Naturparken Our und Uewersauer.
2. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt, es sei denn die Zahl der aktiven Mitglieder beträgt weniger als fünf.
3. Der Verein verfolgt ausschliesslich und unmittelbar gemeinnützige Ziele.

III. Mitgliedschaft, Aufnahme, Austritt, Ausschluss, Einspruch, Mitgliedsbeitrag

1. Dem Verein können alle Biobauern der beiden Naturparke Our und Uewersauer beitreten. Voraussetzung ist die Anerkennung als Bio-Betrieb in einem der beiden Anbauverbände bio-LABEL -Verenegung fir biologesche Landbau Letzebeuerg, A.s.b.l. oder demeter - Verain fir biologesch-dynamesch Landwirtschaft Letzebeuerg, A.s.b.l. Ebenso können Vereine und andere juristische Personen Mitglied werden, insofern sie als Hauptziel die Förderung des biologischen Landbaus verfolgen und einen Bezug zu den Biobauern in den beiden Naturparken haben.
2. Die Aufnahme erfolgt mittels einer schriftlichen Aufnahmeerklärung.
3. Der Austritt aus dem Verein kann halbjährlich (am 30.6. oder 31.12) durch eine schriftliche Erklärung an den Vorstand erfolgen.
4. Ein Mitglied kann durch Beschluss des Vorstandes ausgeschlossen werden, z.B. bei Zuwiderhandlung gegen den Vereinszweck. Hierfür ist eine 3/4 Mehrheit des Vorstandes notwendig.
5. Bei Ablehnung des Aufnahmegesuchs oder bei Ausschluss durch den Vorstand ist Einspruch an die Mitgliederversammlung möglich, die dann endgültig entscheidet. Das ausscheidende Mitglied kann keine Mitgliederbeiträge zurückverlangen.
6. Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird von der Mitgliederversammlung bestimmt auf Vorschlag des Vorstandes und darf 125 EUR nicht überschreiten.

IV. Die Organe des Vereins

1. Der Vorstand
2. Die Mitgliederversammlung

IV. 1. Der Vorstand

- a) Der Vorstand ist ein Kollegialorgan und besteht aus 5-9 Mitgliedern, die von der Mitgliederversammlung gewählt werden. Vereinsmitglieder, die an der Vorstandsarbeit teilhaben wollen, können verantwortlich mitarbeiten. Dem Vorstand obliegt die Führung der Vereinsgeschäfte.
- b) Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt auf 2 Jahre. Vor jeder Mitgliederversammlung scheidet die Hälfte der Vorstandsmitglieder aus, wobei deren Mandat erneuerbar ist, d.h. die ausscheidenden Mitglieder können bei entsprechender Kandidatur bei anstehenden Neuwahlen wieder gewählt werden.
- c) Neue Kandidaturen müssen schriftlich vier Tage vor der Mitgliederversammlung dem amtierenden Vorstand über die Vereinsadresse zugehen. Die Wahlen sind prinzipiell geheim und zählen nach einfacher Mehrheit. Im Falle gleicher Stimmzahl entscheidet die Nachwahl zwischen den in Frage kommenden Kandidaten.
- d) Der Vorstand wählt einen Präsidenten, Sekretär und Kassierer und beauftragt diese mit der Geschäftsführung.
- e) Die Entscheidungen des Vorstandes sind gültig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Die Entscheidungen werden nach einfacher Stimmenmehrheit genommen. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident.

IV. 2. Die Mitgliederversammlung

- a) Einmal im Jahr ist eine ordentliche Mitgliederversammlung abzuhalten. Die Einladung hierzu muss mindestens 14 Tage vorher unter Bekanntgabe der Tagesordnung erfolgen, d.h. zur Post gegeben werden.
- b) Eine ausserordentliche Mitgliederversammlung ist einzuberufen, wenn mindestens ein Viertel der Mitglieder dies beantragt oder der Vorstand es für notwendig erachtet.
- c) Die Mitgliederversammlung beschliesst insbesondere über die nachstehende Punkte:
 - Ernennung und Auflösung des Vorstandes;
 - Satzungsänderungen;
 - Wahl von 2 Kassenrevisoren, Genehmigung des Kassen- und Jahresberichtes, Entlasten des Vorstandes;
 - Festsetzen des Mitgliederbeitrages;
 - Eventuelle Ausschlüsse tätigen usw.;
 - Auflösung des Vereins.
- d) Anträge zur Tagesordnung sollen 8 Tage vorher schriftlich dem Vorstand über die Vereinsadresse eingereicht werden. Verspätete Anträge können in die Tagesordnung aufgenommen werden, wenn mindestens ein Drittel der anwesenden Mitglieder der Dringlichkeit wegen zustimmt. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Stimmen gefasst. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des jeweiligen Versammlungsleiters den Ausschlag. Beschlüsse über Satzungsänderungen, einschliesslich Änderungen des Vereinszweckes sowie den Ausschluss von Mitgliedern und die Auflösung des Vereins müssen in der Tagesordnung angekündigt sein und bedürfen einer Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden Stimmen.
- e) Ein Mitglied des Vorstandes leitet die Mitgliederversammlung. Über jede Versammlung ist ein Protokoll zu führen, das vom Versammlungsleiter und vom Schriftführer zu unterzeichnen ist. Alle Beschlüsse und Protokolle können bei der Geschäftsstelle von allen Mitgliedern eingesehen werden.

V. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

VI. Auflösung des Vereins

a) Der Verein kann durch Beschluss der Mitgliederversammlung mit Dreiviertelmehrheit der anwesenden Mitglieder aufgelöst werden. Der Antrag muss auf der Einladung mitgeteilt werden. Auf dieser Versammlung müssen drei Fünftel der zahlenden Mitglieder anwesend sein, ansonsten ist eine Mitgliederversammlung innerhalb eines Monats einzuberufen. Hier fällt nun die entsprechende Entscheidung, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder.

b) Bei der Auflösung oder Aufhebung des Vereins oder bei Wegfall seines bisherigen Zweckes fällt das Vermögen an eine zu bestimmende Vereinigung mit ähnlicher Zielsetzung.

VII. Sonstiges

Für alle nicht geregelten Fragen gilt das Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck. Unter den nachstehenden Unterzeichneten, zusammengetreten als provisorischer Vorstand, wurde diese Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, entsprechend dem Gesetz vom 21. April 1928.

Gründungsversammlung des Vereins

Am 14. August 2003 wurde in Toodlermillen die Gründungsversammlung der BIONA - BIOBAUEREN AUS DEN NATURPARKER OUR AN UEWERSAUER, A.s.b.l. abgehalten. Unter nachstehenden Unterzeichneten wurde diese Vereinigung ohne Gewinnzweck, nach Verabschiedung der Statuten, begründet:

Gründungsmitglieder:

Eschette Emile, 11, Hauptstrooss, L-9676 Noertrange

Keiser Amand, 1, op der Millen, L-9181 Toodler

Houtmann Joseph, für BIOLABEL

Weis Georges, L-8560 Roodt (Redange)

Douwes Vincent, L-9943 Hautbellain

Lambert Guy, L-9465 Walsdorf

Zewen André, L-9454 Fohren

Schanck Ander, maison 62A, L-9755 Hupperdange, für DEMETER

Jacobs Francis, maison 3A, L-9757 Kalborn

Schanck Jos, maison 33A, L-9755 Hupperdange

Dormans Pierre, maison 20, L-9749 Fischbach (Clervaux)

Koeune Marco, 18, rue Laach, L-9655 Harlange

Unterschriften.

Als provisorischer Vorstand wurden folgende Personen bestimmt:

Koeune Marco, 18, rue Laach, L-9655 Harlange, Biobauer

Dormans Pierre, maison 20, L-9749 Fischbach (Clervaux), Biobauer

Zewen André, 1, rue J.-B. Zewen, L-9454 Fohren, Biobauer

Schanck Jos, maison 33A, L-9755 Hupperdange, Biobauer

Lambert Guy, maison 7A, L-9465 Walsdorf, Biobauer

Weis Georges, 25A, rue Principale, L-8560 Roodt (Redange), Landwirt

Keiser Amand, 1, op der Millen, L-9181 Toodler, Biobauer

Jacobs Francis, maison 3A, L-9757 Kalborn, Biobauer

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03559. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004993.3/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

SCHORTGEN-JANN SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5691 Ellange, Zone d'Activités Economique «le Triangle Vert».

R. C. Luxembourg E231.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. René Schortgen, maître-relieur, né à Esch-sur-Alzette le 12 septembre 1956, demeurant à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Avenir, et son épouse

2. Karin Jann, employée privée, née à Esch-sur-Alzette le 20 mai 1956, demeurant à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Avenir.

Les comparants ont requis le notaire de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière familiale sous la dénomination: SCHORTGEN-JANN SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Ellange.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), divisé en cent (100) parts de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. René Schortgen, susdit, cinquante parts sociales	50
2. Karin Jann, susdite, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès-à-présent expressément tant pour eux mêmes que pour leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2.250,- EUR).

Désignation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants: René Schortgen et Karin Jann, les deux préqualifiés.
- 3) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 4) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 5) Le siège social est fixé à L-5691 Ellange, Zone d'Activités Economiques «Le Triangle Vert».

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Schortgen, K. Jann, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 6 janvier 2004, vol. 467, fol. 50, case 10.– Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2004.

R. Arrensдорff.

(005490.3/218/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ACCRUE H29 S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.228.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirty-first of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

here duly represented by Mr Roberto Manciocchi and Mr Jean-Marc Debaty, both with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix acting as members of the management,

2. Mr Jean-Marc Debaty, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited holding company (société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited holding corporation (Société Anonyme Holding) under the name of ACCRUE H29 S.A.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is all operations which are directly or indirectly related to the taking of participating interests, in whatsoever form, in any undertaking, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

It may more specifically use its funds for the creation, the management, the development of a portfolio consisting of any securities and patents, of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these businesses and patents, contract loans with or without guarantee, grant to the companies, in which it has direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, as amended, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-two thousand (32,000.-) euro (EUR), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two (32.-) euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Art. 7. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 21 at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2005.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult), prenamed, nine hundred and ninety shares	990
2) Jean-Marc Debaty, prenamed, ten shares	10
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-two thousand (32,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand (2,000.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Alexis Kamarowsky, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
 - b) Mr Federigo Cannizzaro, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix and
 - c) Mr Jean-Marc Debaty, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 3) The following has been appointed Auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.
- 5) The company shall have its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said parties, signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult), une société avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

ici dûment représentée par deux membres de sa direction, Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, et Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, tous les deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

2) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ACCRUE H29 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,-) (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 21 juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult), préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix et
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult), ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Manciocchi, J.-M. Debaty, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 96, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006316.3/230/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

LIFE TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 85.024.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LIFE TRADE S.A., (R.C. n° B 85.024), avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, constituée suivant acte notarié du 28 novembre 2001, publié au Mémorial C n° 533 du 5 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marie Magonet, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme LIFE TRADE S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme LIFE TRADE S.A.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Monsieur Patrick Razat, administrateur de sociétés, demeurant à F-Montberon (F), 31, Chemin de Meque.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Troisième résolution

Décharge est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Sassel, M. Magonet, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2004, vol. 894, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 14 janvier 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(005152.3/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 98.231.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INSINGER FINANCE S.A., R. C. Luxembourg B 51.323, a company having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

here represented by Mr Stéphane Das, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 24, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifty thousand (50,000.-) euro (EUR), represented by two thousand (2,000) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the Sole Member - Collective decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2004.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by INSINGER FINANCE S.A., prenamed, and they have been fully paid up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by an interim balance sheet of INSINGER FINANCE S.A., as per November 30, 2003.

Such interim balance sheet of INSINGER FINANCE S.A. shows net assets of EUR 89,885,393.-

It results from a certificate issued on December 29, 2003 by the management of INSINGER FINANCE S.A. that:

- all assets and liabilities of INSINGER FINANCE S.A. are shown on the attached certified balance sheet as of November 30, 2003;

- based on generally accepted accountancy principles the net worth of INSINGER FINANCE S.A. per attached balance sheet as of November 30, 2003 is estimated to be EUR 89,885,393.-;

- at December 29, 2003 the assets and liabilities of INSINGER FINANCE S.A. are not materially different from the assets and liabilities as shown on the balance sheet as of November 30, 2003;

- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l., exist;

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l., will be accomplished by the undersigned.

The value of such contribution in kind, which amounts to EUR 89,885,393.- allotted for EUR 50,000.- to the share capital of the Company and for EUR 89,835,393.- to a share premium account.

Such certificates and such interim balance sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seven thousand and three hundred euro (EUR 7,300.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

a) Mr Ian R. Kantor, banker, born on September 19, 1946 in Pretoria, residing at Van Eeghenstraat 206, 1071GM Amsterdam, The Netherlands,

b) Mr Peter G. Sieradzki, banker, born on January 5, 1957 in Durban, residing at Bernard Zweerskade 4, 1077 TX Amsterdam, The Netherlands,

c) Mr Robert Mooij, finance director, born on May 1, 1953 in Amsterdam, residing at Jan van Galenstraat 2, 2014 AJ Haarlem, The Netherlands.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Capital Tax

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of INSINGER FINANCE S.A., a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INSINGER FINANCE S.A., R. C. Luxembourg B 51.323, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Stéphane Das, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par INSINGER FINANCE S.A., préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées par apport en nature de tous ses actifs et passifs.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de INSINGER FINANCE S.A. au 30 novembre 2003.

Ledit bilan intérimaire de INSINGER FINANCE S.A. relève un actif net de EUR 89.885.393,-.

Il résulte d'un certificat délivré par le Conseil d'Administration de INSINGER FINANCE S.A. en date du 29 décembre 2003 que:

- tous les actifs et passifs de INSINGER FINANCE S.A. sont repris au bilan ci-annexé au 30 novembre 2003;
- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de INSINGER FINANCE S.A. selon le bilan annexé au 30 novembre 2003 est évaluée à EUR 89.885.393,-;
- au 29 décembre 2003 les actifs et passifs de INSINGER FINANCE S.A. ne diffèrent matériellement pas des actifs et passifs tels que repris au bilan au 30 novembre 2003;
- il n'existe aucune empêchement, ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l.;
- toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à INSINGER DE BEAUFORT FINANCE S.à r.l. ont été accomplies par la soussignée.

La valeur dudit apport en nature, qui s'élève à EUR 89.885.393,- est affectée pour EUR 50.000,- au capital social de la Société et pour EUR 89.835.393,- à un compte de prime d'émission.

Lesdits certificats et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille trois cents euros (EUR 7.300,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ian R. Kantor, banquier, né le 19 septembre 1946 à Pretoria, demeurant à Van Eeghenstraat 206, 1071GM Amsterdam, Pays-Bas,

b) Monsieur Peter G. Sieradzki, banquier, né le 5 janvier 1957 à Durban, demeurant à Bernard Zweerskade 4, 1077 TX Amsterdam, Pays-Bas,

c) Monsieur Robert Mooij, directeur financier, né le 1^{er} mai 1953 à Amsterdam, demeurant à Jan van Galenstraat 2, 2014 AJ Haarlem, Pays-Bas.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en tous les actifs et passifs de INSINGER FINANCE S.A, une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Das, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19SC, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006456.3/230/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

LIDBAG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 56.016.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LIDBAG S.A., (R. C. S. Luxembourg, section B number 56.016), having its registered office at L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, incorporated by a notarial deed, on August 14, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 573 of November 7, 1996. The capital of the company has been converted into Euro by a shareholder's decision dated on March 12, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 379 of April 8, 2003.

The Meeting is presided over by Mr Guy Kettmann, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabelle Marechal-Gerlaxhe, private employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxy of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the 1,250 shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the member has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- To resolve the liquidation of the Company.

2.- To appoint a liquidator and to determine his powers.

3.- To give discharge to the directors and the statutory auditor.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, R. C. S. Luxembourg B 43.298.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The meeting decides to grant full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIDBAG S.A. (R. C. S Luxembourg numéro B 56.016), ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte notarié reçu en date du 14 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 573 du 7 novembre 1996. Le capital social a été converti en euro suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 12 mars 2001, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 379 du 8 avril 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy Kettmann, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, R. C. S. Luxembourg B 43.298.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire.

Signé: G. Kettmann, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2004, vol. 426, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(006506.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE ELWE, Société Civile particulière et familiale.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile particulière et familiale SOCIETE IMMOBILIERE ELWE, (numéro de matricule 1979 7000 151), ayant son siège social à Luxembourg, 218, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 141 du 26 juin 1979.

L'assemblée se compose de ses associés, à savoir:

1. Monsieur Léon Weidig, industriel en retraite, né à Hobscheid, le 2 juillet 1918, demeurant à L-5639 Mondorf-les-Bains, 38, rue des Prunelles,

2. Madame Elisabeth Bornheim, épouse de Léon Weidig, sans état, née à Cologne (Allemagne), le 16 septembre 1922, demeurant à L-5639 Mondorf-les-Bains, 38, rue des Prunelles,
et leurs trois enfants:

3. Monsieur René Weidig, ingénieur-technicien, né à Luxembourg, le 27 octobre 1944, demeurant à L-5711 Aspelt, 23, rue des Champs,

4. Madame Monique Weidig, épouse de Amaldo Bravo, sans état, née à Luxembourg, le 11 décembre 1945, demeurant à L-8020 Strassen, 7, rue de la Grève.

5. Madame Florence Weidig, épouse de Claudio Bellito, sans état, née à Luxembourg, le 22 août 1958, demeurant à I-Tivoli, 33, Via Gregoriana.

Les comparants 2. à 5. sont ici représentés par Monsieur Léon Weidig, prénommé,

en vertu de quatre procurations sous seing privé données le 22 décembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de deux cent onze euros (211,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (24.789,- EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) sans émission de parts d'intérêts nouvelles.

Libération

Sont intervenus aux présentes, Monsieur Léon Weidig, prénommé, et son épouse Madame Elisabeth Bornheim, prénommée et représentée comme dit ci-avant, qui déclarent libérer intégralement l'augmentation de capital par l'apport à la société de tous leurs droits et parts indivis pour une valeur de sept cent treize mille six cent soixante-dix euros (713.670,- EUR) dans l'immeuble suivant:

Une place avec hangar sise à Hamm inscrite au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm:

partie du numéro 329/5155, lieu-dit «Im Gehr», place, contenant 61,53 ares, plus amplement désignée comme lot B sur un plan de situation dressé par l'ingénieur du cadastre, Monsieur Claude Wallers, en date du 10 novembre 2003, lequel plan restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Titre de propriété

Le prédit immeuble a été acquis par Monsieur Léon Weidig sur Monsieur Nicolas Welter suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 1^{er} avril 1969, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 avril 1969, au volume 461 numéro 9.

Les époux Léon Weidig - Elisabeth Bornheim étant mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1978, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 22 septembre 1978, au volume 784 numéro 7, ledit immeuble forme donc un élément de la communauté universelle Weidig-Bornheim.

Conditions de ces apports

L'immeuble a été apporté sous les conditions suivantes:

- 1) L'immeuble est apporté pour franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques et avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes.
 - 2) L'entrée en jouissance aura lieu à la date du 1^{er} janvier 2004.
 - 3) Les apporteurs n'assument aucune garantie quant à la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième, étant au profit ou à la perte de la société à laquelle les immeubles sont apportés.
 - 4) Les impôts et autres charges grevant ces immeubles sont à partir de ce jour à la charge de la nouvelle société.
- L'excédent entre la valeur de l'apport en nature et le montant de l'augmentation sera transférée dans un compte de réserve spéciale de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale, qui ont été attribuées comme suit:

- Monsieur Léon Weidig, industriel en retraite, demeurant à Luxembourg, 12, rue J.L. Mac Adam, quarante-sept parts d'intérêts	47
- Madame Elisabeth Bornheim, épouse de Léon Weidig, sans état, demeurant à Luxembourg, 12, rue J.L. Mac Adam, quarante-sept parts d'intérêts	47
- Monsieur René Weidig, ingénieur-technicien, demeurant à Aspelt, deux parts d'intérêts	2
- Madame Monique Weidig, épouse de Amaldo Bravo, sans état, demeurant à Strassen, deux parts d'intérêts ..	2
- Madame Florence Weidig, épouse de Claudio Bellito, sans état, demeurant à Tivoli (Italie), deux parts d'intérêts	2
Total: cent parts d'intérêts	100

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour les présentes sont estimés à cinq mille euros (5.000,- EUR), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport; la société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Weidig, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 39, case 5. – Reçu 3.568,35 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(006431.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE ELWE, Société Civile particulière et familiale.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(006433.3/242/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

APAX KNOWLEDGE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.374.

In the year two thousand three, on the 19th of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX EUROPE V GP CO LIMITED, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, PO Box 431, Channel Islands,

here represented by Mr Guillaume Tryhoen, attorney at law, residing professionally at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 19th, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following: it is the sole actual shareholder of APAX KNOWLEDGE SOLUTIONS, S.à r.l., (hereinafter referred to as the «Company»), a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the third of October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1656 p. 79442 dated November 19th, 2002, the Articles of which have been amended by deed on October 15th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1743 p. 83663 dated December 6th, 2002.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated hereabove, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of eight hundred thirty-seven thousand five hundred euros (837,500.- EUR) to bring it from its present amount of six hundred thousand euros (600,000.- EUR) to one million four hundred thirty-seven thousand five hundred euros (1,437,500.- EUR) by the issuance of thirty-three thousand five hundred (33,500) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

APAX EUROPE V GP CO LIMITED, prenamed, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the 33,500 (thirty-three thousand five hundred) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of an amount of eight hundred thirty-seven thousand five hundred euros (837,500.- EUR), being a portion of a certain, liquid and immediately payable claim of eight million euros (8,000,000.- EUR) held by APAX EUROPE V GP CO LIMITED against the Company.

The appearing party certifies the existence and the value of the said claim by a certificate issued by the management of the Company, and declares that as a consequence, the increase of capital has been fully paid up. Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. The contribution in kind has not been subject to the report of a «réviseur d'entreprises».

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6.1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1.** The Company's subscribed share capital is set at one million four hundred thirty-seven thousand five hundred euros (1,437,500.- EUR) divided into fifty-seven thousand five hundred (57,500) shares («parts sociales») of twenty-five euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 10,300.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le 19 décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APAX EUROPE V GP CO LIMITED, ayant son siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, PO Box 431, Channel Islands,

ici représentée par M. Guillaume Tryhoen, avocat, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

elle est la seule et unique associée de la société APAX KNOWLEDGE SOLUTIONS, S.à r.l. (ci-après désignée la «Société»), société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1656 p. 79442 en date du 19 novembre 2002, les statuts ayant été modifiés suivant acte du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1743 p. 83663 en date du 6 décembre 2002.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent trente-sept mille cinq cents euros (837.500,- EUR) pour porter son montant actuel de six cent mille euros (600.000,- EUR) à un million quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (1.437.500,- EUR) par l'émission de trente-trois mille cinq cents (33.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

APAX EUROPE V GP CO LIMITED, la partie comparante représentée comme dit est ci-avant, déclare souscrire les 33.500 (trente-trois mille cinq cents) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'un montant de huit cent trente-sept mille cinq cents euros (837.500,- EUR), correspondant à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) détenue par elle-même contre la Société.

La partie comparante certifie l'existence et la valeur de la dite créance au moyen d'un certificat issu par la gérance de la Société, et déclare qu'en conséquence l'augmentation de capital a été entièrement libérée.

Le dit certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui. Le susdit apport n'a pas fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 6.1 des statuts comme suit:

«**Art. 6.1.** Le capital social est fixé à un million quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (1.437.500,- EUR) représenté par cinquante-sept mille cinq cents (57.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais - Estimation

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ EUR 10.300,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Tryhoen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 85, case 9. – Reçu 8.375 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J. Delvaux.

(006824.3/208/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

APAX KNOWLEDGE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.374.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2003, actée sous le n° 858 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(006826.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ORCHIDES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.269.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. BONATA HOLDING S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. TIAGALA FINANCE S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

toutes deux constituées en date du 22 décembre 2003, en cours de publication, et dont la comparante déclare avoir une parfaite connaissance des statuts,

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 22 décembre 2003, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparant, ès-qualité qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORCHIDES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatre mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. TIAGALA HOLDING S.A., précitée: cent soixante actions	160
2. BONATA HOLDING S.A., précitée: cent soixante actions	160

Total: trois cent vingt actions 320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
 - a) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9 B Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.
 - c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74623.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmanns, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 3, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(006617.3/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 76.940.

Im Jahre zweitausend und drei, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Norbert Gansen, Bilanzbuchhalter (IHK), Industrie-Betriebswirt (IHK) geboren zu Pohlbach am 28. Mai 1954, wohnhaft zu D-54518 Dreis, 24, Talstrasse;
hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, Privatangestellter, wohnhaft in L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange;
- auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 12. Dezember 2003;
- 2.- Herr Berthold Esch, Dipl.-Bankbetriebswirt ADG, geboren zu Wittlich am 16. November 1957, wohnhaft zu D-54528 Salmthal, 7, Im Kordel;
hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, vorgeannt;
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 12. Dezember 2003;
- 3.- Dame Margit Orth, Dipl.-Kaufrau, Steuerberaterin, geboren zu Bitburg am 19. April 1962, wohnhaft zu D-54516 Wittlich, 45, Händelstrasse;
hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, vorgeannt;
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 12. Dezember 2003;
- 4.- Herr Eugen Wagner, Angestellter, geboren in Lieser am 29. Dezember 1962, wohnhaft in D-54523 Hetzerath, Am Erkelsbach 53;
hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, vorgeannt;
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 15. Dezember 2003;
- 5.- Die anonyme Gesellschaft SILENCIUM S.A. (no matricule 20012220287) mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé;
eingetragen im Handelsregister Luxemburg Nummer B 83.338;
gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean-Paul Hencks aus Luxembourg, am 31. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C von 2002, Seite 5361;
hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, vorgeannt;
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 15. Dezember 2003;
welche fünf vorgeannten Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden;

Welche Komparenten erklärten dass die hiervor sub 1, 2 und 3 Bezeichneten alleinige Gesellschafter sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G.E.O. INTERNATONAL, S.à.r.l., (no matricule 20002410355), mit Sitz in L-5365 Munsbach, 12, parc d'Activité Syrdall;

eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer B 76.940;
gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Gloden, im Amtswohnsitz in Grevenmacher am 25. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C von 2000, Seite 42.379;

Welche Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden haben, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben;

Erster Beschluss

Herr Norbert Gansen, vorgeannt, erklärt andurch zu übertragen an Herrn Eugen Wagner, vorgeannt und dies annehmend, achtunddreissig (38) Anteile welche ihm zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Diese Anteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preise von fünfhundert Euro (EUR 500,-), welche Summe Herr Norbert Gansen andurch erklärt erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel für Auszahlung.

Zweiter Beschluss

Herr Berthold Esch, vorgeannt, erklärt andurch zu übertragen an Herrn Eugen Wagner, vorgeannt und dies annehmend, elf (11) Anteile welche ihm zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Diese Anteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preise von fünfhundert Euro (EUR 500,-), welche Summe Herr Berthold Esch andurch erklärt erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel für Auszahlung.

Dritter Beschluss

Herr Berthold Esch, vorgeannt, erklärt andurch zu übertragen an die Gesellschaft SILENCIUM S.A. vorgeannt und dies annehmend, sechsundzwanzig (26) Anteile welche ihm zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Diese Anteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preise von fünfhundert Euro (EUR 500,-), welche Summe Herr Berthold Esch andurch erklärt erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel für Auszahlung.

Vierter Beschluss

Dame Margit ORTH, vorgeannt, erklärt andurch zu übertragen an Herrn Eugen Wagner, vorgeannt und dies annehmend, fünfundzwanzig (25) Anteile welche ihr zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Diese Anteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preise von fünfhundert Euro (EUR 500,-), welche Summe Dame Margit Orth andurch erklärt erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel für Auszahlung.

Fünfter Beschluss

Gemäss vorhergehenden Anteilsübertragungen erhält der Artikel 6.- der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1.- Herr Eugen Wagner, vorgeannt:	74 Anteile
2.- Die anonyme Gesellschaft SILENCIUM S.A. vorgeannt:	26 Anteile
Total: einhundert Anteile:	100 Anteile

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck der Gesellschaft umzuändern und dem Artikel 2.- der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Bearbeitung sämtlicher Metallflächen, der Holz- und Bautenschutz, die Verlegung von Teppichböden und anderen Bodenbelägen, die Fugenabdichtung, der Einbau von genormten Baufertigteilen sowie der Handel mit Waren aller Art.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Uebernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

Siebter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Austritt der technischen Geschäftsführerin Dame Margit Orth, vorgeannt, vom heutigen Tage anzunehmen und erteilen derselben vollen Entlast.

Die Gesellschafter beschliessen den Austritt der administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft die Herren Norbert Gansen und Berthold Esch, vom heutigen Tage anzunehmen und erteilen denselben vollen Entlast.

Wird zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

- Herr Eugen Wagner, vorgenannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft anfallen gemäss ihrer Generalversammlung belaufen sich auf ungefähr 700,- EUR.

Worüber diese Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt;

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Weirig, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2003, vol. 881, fol. 85, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 janvier 2004.

C. Doerner.

(006598.3/209/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

G.E.O. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 76.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(006601.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

PMC EUROPE AND PARTNERS, Société en nom collectif.

Registered office: L-8506 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 6.714.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), prevented and therefore replaced by his colleague, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned:

There appeared:

1. The company «SLIC» SPECIALITY LEADERS IN CHEMICALS INC., with its registered office at CA-91352 Sun Valley, 12243 Branford Street, (United States of America), registered in Delaware under number 2317735.

2. The limited liability company PMC EUROPE, LLC, with its registered office at CA-91352 Sun Valley, 12243 Branford Street, (United States of America), registered in Delaware under number 3553937.

3. The company CAWTHORNE LIMITED, with its registered office at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, registered at the registry of companies in Gibraltar under number 79821.

4. The company GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC. with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, (United States of America), and having its effective place of management and center of main interest at L-4501 Differdange, 144, avenue de la Liberté, Grand Duchy of Luxembourg, and registered at the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 93.535.

The four appearing entities are here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing mandatory, acting as said before, declared and requested the notary to act:

- That the partnership («société en nom collectif») PMC EUROPE AND PARTNERS with registered office at L-8506 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen, R.C.S. Diekirch section B number 6.714, has been incorporated by deed of the undersigned notary, Maître Jean Seckler, on the 16th December 2002, published in the Mémorial C number 81 of the 28th January 2003. The articles of association have been amended by deed of the same notary on the 19th December 2002, published in the Mémorial C number 144 of the 12th February 2003.

- That the appearing parties under 1. and 2., represented as said before, are the sole present partners of the said partnership and that they have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The partnership's capital is increased by the amount of sixty-one million two hundred and fifty-five thousand nine hundred and twenty-five Euros (EUR 61,255,925.-), in order to raise it from its present amount of five million two hundred and seventy-nine thousand two hundred and seventy-five Euros (EUR 5,279,275.-) to sixty-six million five hundred and thirty-five thousand two hundred Euros (EUR 66,535,200.-) by the issue of two million four hundred and fifty thou-

sand two hundred and thirty-seven (2,450,237) new shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The two million four hundred and fifty thousand two hundred and thirty-seven (2,450,237) new shares have been subscribed by the company CAWTHORNE LIMITED, with its registered office at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, registered at the registry of companies in Gibraltar under number 79821, represented as said before, and fully paid up by the latter by contribution in kind of all its assets and liabilities, evaluated by the partners at sixty-one million two hundred and fifty-five thousand nine hundred and twenty-five Euros (EUR 61,255,925.-).

Second resolution

The partnership's capital is furthermore increased by the amount of fourteen million nine hundred and thirty-six thousand and twenty-five Euros (EUR 14,936,025.-) in order to raise it from the amount of sixty-six million five hundred and thirty-five thousand two hundred Euros (EUR 66,535,200.-) to eighty-one million four hundred and seventy-one thousand two hundred and twenty-five Euros (EUR 81,471,225.-) by the issue of five hundred and ninety-seven thousand four hundred and forty-one (597,441) new shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The five hundred and ninety-seven thousand four hundred and forty-one (597,441) new shares have been subscribed by the company GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC., with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, (United States of America), and having its effective place of management and center of main interest at L-4501 Differdange, 144, avenue de la Liberté, Grand Duchy of Luxembourg, and registered at the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 93.535, represented as said before, and fully paid up by the latter by contribution in kind of all its assets and liabilities evaluated by the partners at fourteen million nine hundred and thirty-six thousand and twenty-five Euros (EUR 14,936,025.-)

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, article six (6) of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at eighty-one million four hundred and seventy-one thousand two hundred and twenty-five Euros (EUR 81,471,225.-), represented by three million two hundred and fifty-eight thousand eight hundred and forty-nine (3,258,849) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, which have been subscribed as follows:

1. The company «SLIC» SPECIALITY LEADERS IN CHEMICALS INC., with its registered office at CA-91352 Sun Valley, 2243 Branford Street, (United States of America), registered in Delaware under number 2317735, two hundred and ten thousand nine hundred and twenty-one shares;	210,921
2. The limited liability company PMC EUROPE, LLC, with its registered office at CA-91352 Sun Valley, 12243 Branford Street, (United States of America), registered in Delaware under number 3553937, two hundred and fifty shares;	250
3. The company CAWTHORNE LIMITED, with its registered office at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, registered at the registry of companies in Gibraltar under number 79821, two million four hundred and fifty thousand two hundred and thirty-seven shares;	2,450,237
4. The company GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC., with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, (United States of America), and having its effective place of management and center of main interest at L-4501 Differdange, 144, avenue de la Liberté, Grand Duchy of Luxembourg, and registered at the trade and companies register of Luxembourg under section B number 93.535, five hundred and ninety-seven thousand four hundred and forty-one shares.	597,441
Total: three million two hundred and fifty-eight thousand eight hundred and forty-nine shares..	3,258,849»

Costs

Insofar as the contributions in kind consist in all the assets and liabilities of companies established in a EU Member State, the company refers to article 4-1 of the law of the 29th December 1971, which provides for a capital tax exemption.

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are therefore estimated at approximately six thousand five hundred euros.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) empêché et dès lors remplacé par son collègue, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

Ont comparu:

1. La société «SLIC» SPECIALITY LEADERS IN CHEMICALS INC., avec siège social à CA-91352 Sun Valley, 12243 Branford Street, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à Delaware sous le numéro 2317735.

2. La société à responsabilité limitée PMC EUROPE, LLC, avec siège à CA-91352 Sun Valley, 12243 Branford Street, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à Delaware sous le numéro 3553937.

3. La société CAWTHORNE LIMITED, avec siège à Suite C, 3^e étage, Regal House, Queensway, Gibraltar, inscrite au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 79821.

4. La société GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC., avec siège à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, (Etats-Unis d'Amérique), avec lieu d'administration effectif et centre d'intérêt principal à L-4501 Differdange, 144, avenue de la Liberté, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 93.535.

Toutes les quatre sociétés comparantes sont ici représentées par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société PMC EUROPE AND PARTNERS, avec siège social à L-8506 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen, R.C.S. Diekirch section B numéro 6.714, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, Maître Jean Seckler, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 81 du 28 janvier 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 144 du 12 février 2003.

- Que les comparantes sous 1. et 2., représentées comme dit ci-avant, sont seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société en nom collectif est augmenté à concurrence de soixante et un millions deux cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 61.255.925,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions deux cent soixante-dix-neuf mille deux cent soixante quinze euros (EUR 5.279.275,-) à soixante-six millions cinq cent trente-cinq mille deux cents euros (EUR 66.535.200,-), par l'émission de deux millions quatre cent cinquante mille deux cent trente-sept (2.450.237) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les deux millions quatre cent cinquante mille deux cent trente-sept (2.450.237) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par société CAWTHORNE LIMITED, avec siège à Suite C, 3^e étage, Regal House, Queensway, Gibraltar, inscrite au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 79821, représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par celle-ci moyennant apport en nature de tous ses éléments actifs et passifs, évalués par les associés à soixante et un millions deux cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 61.255.925,-).

Deuxième résolution

Le capital social de la société en nom collectif est augmenté en outre à concurrence de quatorze millions neuf cent trente-six mille vingt-cinq euros (EUR 14.936.025,-), pour le porter du montant de soixante-six millions cinq cent trente-cinq mille deux cents euros (EUR 66.535.200,-) à quatre-vingt et un millions quatre cent soixante et onze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 81.471.225,-), par l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante et une (597.441) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante et une (597.441) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par la société GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC. avec siège à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, (Etats-Unis d'Amérique), avec lieu d'administration effectif et centre d'intérêt principal à L-4501 Differdange, 144, avenue de la Liberté, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 93.535, représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par celle-ci moyennant apport en nature de tous ses éléments actifs et passifs évalués par les associés à quatorze millions neuf cent trente-six mille vingt-cinq euros (EUR 14.936.025,-).

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-un millions quatre cent soixante et onze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 81.471.225,-) représenté par trois millions deux cent cinquante-huit mille huit cent quarante-neuf (3.258.849) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. La société «SLIC» SPECIALITY LEADERS IN CHEMICAL INC., avec siège social à CA-91352 Sun Valley, 12243 Branford Street, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à Delaware sous le numéro 2317735, deux cent dix mille neuf cent vingt et une parts sociales; 210.921

2. La société à responsabilité limitée PMC EUROPE, LLC, avec siège à CA-91352 Sun Valley, 12243 Branford Street, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à Delaware sous le numéro 3553937 deux cent cinquante parts sociales; 250

3. La société CAWTHORNE LIMITED, avec siège à Suite C, 3 ^e étage, Regal House, Queensway, Gibraltar, inscrite au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 79821, deux millions quatre cent cinquante mille deux cent trente-sept parts sociales;	2.450.237
4 La société GLOBAL PHARMACEUTICAL LEADERS INC., avec siège à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, (Etats-Unis d'Amérique), avec lieu d'administration effectif et centre d'intérêt principal à L-4501 Differdange, 144, avenue de la Liberté, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 93.535 cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante et une parts sociales;	597.441
Total: trois millions deux cent cinquante-huit mille huit cent quarante-neuf parts sociales.	<u>3.258.849»</u>

Frais

Dans la mesure où les apports en nature consistent en tous les éléments actifs et passifs de sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Le montant des frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont dès lors évalués à la somme de six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

J. Elvinger.

(006052.3/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.027.

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 92.025,

duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

Such appearing party is the sole shareholder of GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on January 20, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 348 dated April 1, 2003, page 16658, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 92 027 (hereinafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital requested the notary to state that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Insertion into the articles of incorporation of a new section E entitled «Supervision of the Company», containing a new article 21 which reads as follows: «The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be partners or not. The sole partner, or as the case may be, the partners shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office.

If the Company exceeds the criteria set by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.»

2. Subsequent renumbering of the articles of incorporation.

3. Appointment of the statutory auditor of the Company for a period of one year.

4. Increase the share capital by four million eight hundred twenty-eight thousand seven hundred euro (EUR 4,828,700.-), to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to four million eight hundred forty-one thousand two hundred euro (EUR 4,841,200.-) by the issue of one hundred ninety-three thousand one hundred forty-eight (193,148) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation.

6. Miscellaneous.

The appearing party then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to insert into the articles of incorporation of a new section E entitled «Supervision of the Company», containing a new article 21 which reads as follows:

«**Art. 21.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be partners or not. The sole partner, or as the case may be, the partners shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office.

If the Company exceeds the criteria set by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole partner decides to renumber the articles of incorporation of the Company.

Third resolution

The sole partner decides to appoint the following person as statutory auditor of the Company for a period of one year:

KPMG, One Canada Square, London E14 5AG.

Fourth resolution

The sole partner decides to increase the share capital from by four million eight hundred twenty-eight thousand seven hundred euro (EUR 4,828,700.-) to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to four million eight hundred forty-one thousand two hundred euro (EUR 4,841,200.-) by the issue of one hundred ninety-three thousand one hundred forty-eight (193,148) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The one hundred ninety-three thousand one hundred forty-eight (193,148) new shares have been subscribed by CDC IXIS CAPITAL MARKETS S.A., a société anonyme duly incorporated and existing under the laws of France, having its registered address at 56, rue de Lille, F-75356 Paris, registered with the Paris trade and companies' register under the number B 340 706 407, duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The shares subscribed have been paid up through a contribution realized by set off with the reimbursement due by the Company to the subscriber under a cash advance of an aggregate amount of four million eight hundred twenty-eight thousand seven hundred euro (EUR 4,828,700.-).

The proof of the existence and of the total value of the contribution of four million eight hundred twenty-eight thousand seven hundred euro (EUR 4,828,700.-) of the cash advance made previously by the subscriber to the Company has been produced to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at four million eight hundred forty-one thousand two hundred euro (EUR 4,841,200.-) represented by one hundred ninety three thousand six hundred forty-eight (193,648) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifty-one thousand and two hundred euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.025,

dûment représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant est le seul associé de la société GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 348 du 1^{er} avril 2003, page 16658, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92 027 (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, prie le notaire instrumentant d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Insertion dans les statuts d'une nouvelle section E, intitulée «Surveillance de la Société», contenant un nouvel article 21, qui aura la teneur suivante: Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. Les associés désignent le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

2. Renumerotation des articles suivants.

3. Nomination du commissaire au comptes de la Société pour une durée d'un an.

4. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions huit cent vingt-huit mille sept cents euros (EUR 4.828.700,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre millions huit cent quarante et un mille deux cents euros (EUR 4.841.200,-) par l'émission de cent quatre-vingt-treize mille cent quarante-huit (193.148) parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts.

6. Divers.

Le comparant a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'insérer dans les statuts une nouvelle section E intitulée «Surveillance de la Société», contenant un nouvel article 21, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 21.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. Les associés désignent le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de renuméroter les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un an:

KPMG, One Canada Square, London E14 5AG.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions huit cent vingt-huit mille sept cents euros (EUR 4.828.700,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre millions huit cent quarante et un mille deux cents euros (EUR 4.841.200,-) par l'émission de cent quatre-vingt-treize mille cent quarante-huit (193.148) parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cent quatre-vingt-treize mille cent quarante-huit (193.148) parts sociales nouvelles ont été souscrites par CDC IXIS CAPITAL MARKETS S.A., une société anonyme régie selon les lois françaises, ayant son siège social au 56, rue de Lille, F-75356 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 340 706 407, dûment représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées par compensation avec le remboursement dû par la Société au souscripteur en vertu d'une avance en espèces d'un montant total de quatre millions huit cent vingt-huit mille sept cents euros (EUR 4.828.700,-).

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de quatre millions huit cent vingt-huit mille sept cents euros (EUR 4.828.700,-) de l'avance en espèces a été soumise au notaire soussigné.

Cinquième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre millions huit cent quarante et un mille deux cents euros (EUR 4.841.200,-) représenté par cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-huit (193.648) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ cinquante et un mille deux cents euros.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 18, case 10.— Reçu 48.287 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006054.3/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

INTERSELEX EUROPA CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.508.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERSELEX EUROPA CONSEIL, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 26.508, constituée suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 276 du 7 octobre 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 770 du 23 octobre 1998. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 76 du 15 janvier 2002.

2.- Que le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- €), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005912.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

INTERSELEX EQUITY CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.050.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERSELEX EQUITY CONSEIL, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 10.050, constituée originellement sous la dénomination de SOCIETE DE GESTION D'INTERSELEX CAPITAL FUND S.A. suivant acte du notaire Constant Knepper, alors de résidence à Remich, en remplacement du notaire Carlo Funck, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1972, publié au Mémorial C numéro 50 du 14 avril 1972, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 767 du 22 octobre 1998. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 76 du 15 janvier 2002.

2.- Que le capital social est fixé à deux cent soixante-trois mille Euros (263.000,- €), représenté par dix mille six cents (10.600) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005914.3/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

HOTTINGER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.359.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOTTINGER FINANCIAL S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 12 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 850 du 19 août 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Pascale Guillaume, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Kerger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Messang, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital souscrit de la société de trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions trois cent onze mille euros (2.311.000,- EUR) à deux millions six cent cinquante et un mille euros (2.651.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cent quarante (340) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions antérieures.

2) Souscription par HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. de l'intégralité des nouvelles actions et libération intégrale en espèces.

3) Modification correspondante de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.

4) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées 'ne varietur' par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions trois cent onze mille euros (2.311.000,- EUR) à deux millions six cent cinquante et un mille euros (2.651.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cent quarante (340) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les même droit et obligations que les actions antérieures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de ce que certains des actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre la souscription par l'actionnaire suivant:

Souscripteur:	Nombre d'actions	Montant souscrit:	Montant libéré:
HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.:	340	340.000,-	340.000,-
Total:	340	340.000,-	340.000,-

Intervient alors la société HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, ici représentée par Madame Pascale Guillaume, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2003, laquelle restera annexée au présent acte, qui déclare vouloir souscrire les trois cent quarante (340) actions nouvelles et les libérer par paiement en espèces.

L'assemblée déclare et reconnaît que chaque action souscrite a été libérée par paiement en espèces, de sorte que la société a à son entière disposition la somme de trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de modifier l'article 5 premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à deux millions six cent cinquante et un mille euros (2.651.000,- EUR) représenté par deux mille six cent cinquante et une (2.651) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 5.055,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Guillaume, V. Kerger, C. Messang, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 2003, vol. 467, fol. 40, case 8. – Reçu 3.400 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 janvier 2004.

A. Lentz.

(006405.3/221/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

HOTTINGER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.359.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 janvier 2004.

A. Lentz.

(006409.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

CEGEDEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 91.753.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André Baldauff, membre du Comité de Direction de CEGEDEL S.A., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme CEGEDEL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 91.753, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 296 du 19 mars 2003,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 20 novembre 2003.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion dûment certifié conforme par deux administrateurs restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1° La société anonyme CEGEDEL INTERNATIONAL S.A. a actuellement un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2° Conformément à l'article cinq des statuts, le capital social pourra être porté de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

3° En sa réunion du 20 novembre 2003, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 29.969.000,-) pour le porter ainsi de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) par l'émission d'un million cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante (1.198.760) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a admis la société anonyme CEGEDEL, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 29.969.000,-) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription, de la renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentielle et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de EUR 315.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Baldauff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 94, case 4. – Reçu 299.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

F. Baden.

(006587.3/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

CEGEDEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 91.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006589.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

PAMIR S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 39.047.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 20 janvier 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(006104.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BRE/DB Europe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.325.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/DB EUROPE, S.à r.l., (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 7 October 2003, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.325.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/DB EUROPE, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.325.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006591.3/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SHORT CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue de Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.592.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de SHORT CAPITAL, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 30.592, constituée originellement sous la dénomination de SHORFUND ADVISORY suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 197 du 18 juillet 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Baden, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 691 du 29 août 2001. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 452 du 15 juin 1999.

2.- Que le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- €), représenté par trois mille (3.000) actions nominatives, sans valeur nominale.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 46 case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005915.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

PANEL CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.233.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de PANEL CAPITAL, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 33.233, constituée originellement sous la dénomination de PANELFUND ADVISORY suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 167 du 21 mai 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Baden, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 691 du 29 août 2001. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 451 du 15 juin 1999.

2.- Que le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- €), représenté par trois mille (3.000) actions nominatives, sans valeur nominale.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 46, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005916.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.559.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005732.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.559.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 janvier 2004

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président

- Monsieur Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Le mandat de Monsieur Graham J. Wilson n'a pas été renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005733.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GAMMAFUND CAPITAL, Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.223.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de GAMMAFUND CAPITAL, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 12, avenue Monterey,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 40.328, constituée originellement sous la dénomination de GAMMAFUND ADVISORY suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 165 du 18 mai 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 275 du 21 avril 1999. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 451 du 15 juin 1999.

2.- Que le capital social est fixé à trois cent huit mille Euros (308.000,- €), représenté par douze mille quatre cent deux (12.402) actions nominatives, sans valeur nominale.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-2163 Luxembourg, 12, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005918.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

JO COENEN & CO ARCHITEKTEN LUXEMBURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.373.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01106, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(005998.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ES-CAPITAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.730.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de ES-CAPITAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 25.730, constituée originellement sous la dénomination de ES-CAPITAL ADVISORY suivant acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 116 du 29 avril 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Elter, en date du 6 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 40 du 25 janvier 1995. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 451 du 15 juin 1999.

2.- Que le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,- €), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions nominatives de classe A, sans valeur nominale.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 46, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005923.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 84.493.

—
Les comptes de clôture au 16 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01612, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006141.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

SARUCCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 32.202.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

(006086.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ES-INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.727.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de ES-INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 25.727, constituée originellement sous la dénomination de ES-ADVISORY S.A. suivant acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 116 du 29 avril 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Elter, en date du 6 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 40 du 25 janvier 1995. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 451 du 15 juin 1999.

2.- Que le capital social est fixé à soixante mille Euros (60.000,- €), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions nominatives de classe A, sans valeur nominale.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005925.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FICREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.755.

Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2002

Les actionnaires de la société anonyme FICREA S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 avril 1997 et publiée au Mémorial C n° 370 le 10 juillet 1997, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

L'assemblée est présidée par M. Guy Feite, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Schwartz, employé privé, demeurant en France.

L'assemblée choisit comme secrétaire, Mlle Vanessa Roda, employée privée, demeurant en France.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- Que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication.

- Que, suivant liste de présence, toutes les 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix.

- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le Président soumet ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale, qui prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes sont échus depuis le 10 avril 2002, ainsi, l'assemblée générale décide de renouveler leurs mandats pour un terme de six ans à partir de la date échu.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04591. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006096.3/850/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 330.050,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2003, actée sous le n°835 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(006823.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.